

AU CONSEIL COMMUNAL DE YNON

L'une des formes de la liberté c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant.

Aristote, Les Politiques

MOTION POUR UNE MODIFICATION DU REGLEMENT

Pour reconstruire du lien entre politique et population (modification du règlement du Conseil Communal)

L'article 17 de la Loi sur les communes¹ fixe le nombre de conseillères et conseillers pour les communes de plus de 10'000 habitant.e.s entre un minimum de 70 et un maximum de 100.

Conformément à ce même article, *le Conseil Communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales, soit le 30 juin 2020 (compte tenu des circonstances actuelles, ce délai a été reporté par le Conseil d'Etat en septembre 2020).*

C'est dans ce cadre que le groupe des Verts souhaite que la Municipalité dépose un préavis devant notre Conseil pour modifier le règlement de notre Conseil en vue de **réduire le nombre d'élu.e.s de 100 à 80.**

Pourquoi diminuer le nombre d'élu.e.s ?

L'objectif de cette réduction n'est pas de diminuer le nombre de représentant.e.s de la population mais d'organiser d'une manière quelque peu différente notre assemblée.

En effet, à cette réduction est associée la proposition concomitante d'accueillir en notre sein des citoyens et citoyennes tiré.e.s. au sort.

Ces 20 personnes non élues constitueraient un « organe consultatif » sans droit de vote. Il pourrait par contre émettre des préavis sur les objets à l'ordre du jour, faire des propositions/interpellations (textes qui seraient déposés au nom du bureau par exemple) et participer aux commissions avec un statut d'invité. Enfin, un temps de parole en début de chaque Conseil serait dédié aux demandes/questions citoyennes. Le rôle de cet organe serait donc bel et bien d'exprimer un avis en laissant le choix de la décision finale aux élu.e.s.

Pourquoi un organe consultatif ?

Alors que les inégalités s'accroissent et que nous vivons une extinction massive de la biodiversité, la démocratie représentative, parce qu'elle n'a pas su/pu enrayer ces

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/fichiers_pdf/lcom.pdf

phénomènes fait l'objet aujourd'hui d'une certaine défiance pour ne pas dire d'une défiance certaine. Pour preuve, les élections de nos représentant.e.s dans les différentes institutions politiques attirent à peine un tiers des électeurs et des électrices, ces dernier.ère.s ne se reconnaissant plus dans les élu.e.s.

Sans remonter jusqu'à la démocratie athénienne, où le tirage au sort permettait « à de simples citoyens » de devenir magistrat en assurant une idéale représentation du peuple, se développe aujourd'hui un peu partout dans le monde des innovations démocratiques qui veulent mettre les citoyen.ne.s au centre de la vie politique, sous la forme en particulier d'assemblées citoyennes qui rassemblent un échantillon diversifié permettant de représenter la population dans son ensemble.

Les « principes politiques » du sort reposent sur cinq principes : égalité, impartialité, représentativité, inclusion et légitimité. A noter que cette dernière notion comporte une forme d'humilité puisque le citoyen-représentant n'a pas remporté d'épreuves et ne peut donc se faire valoir d'une forme de supériorité ².

Le tirage au sort offre en effet une égalité parfaite de droits qui permet à chaque citoyen.ne de, selon la formule d'Aristote, *de commander et d'obéir à tous*.

Comment créer organe consultatif ?

Au besoin, le Règlement de notre Conseil sera amendé pour régler les éventuelles questions liées à ce nouvel organe citoyen tiré au sort, à ses prises de parole en plénum et en commission, à ses droits et devoirs, assermentation et indemnités.

Afin d'en assurer un renouvellement régulier, 10 nouveaux membres sont tiré.e.s au sort chaque année (à l'exclusion de l'an 0) avec une entrée en fonction en début d'année législative, le tirage au sort pouvant être ouvert à toutes et tous les habitant.e.s de Nyon de plus de 16 ans et devant constituer un panel représentatif de la population (âge, sexe, milieu sociaux économique,...)

Conclusion

Le monde dans lequel nous vivons a besoin de reconstruire du lien entre la politique et la population. Il a également besoin, dans une démarche inclusive, de l'intelligence collective pour définir des objectifs communs et les moyens de les atteindre afin de partager une nouvelle politique du bien commun. C'est l'objectif visé par la proposition d'ouvrir notre assemblée à 20 citoyen.ne.s tiré.e.s au sort. Ce sont ainsi en une législature 60 personnes qui pourront apporter leur contribution à la vie de la Cité, légitimées par leurs seules qualités d'existence.³

Ainsi fait à Nyon, le 2 mars 2020

Pour le groupe des Vert.e.s

Pierre Wahlen

² <https://silogora.org/la-legitimite-des-assemblees-citoyennes-tirees-au-sort/>

³ <https://www.genomi.ch/en-savoir-plus/argumentaire/>